

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 4 avril 2025

COMPTE RENDU

Vérification du quorum : tous les élus municipaux sont présents sauf Messieurs CHAMPREDON (ayant donné procuration de vote à Sandrine BRUN), GUERRIER (ayant donné procuration de vote à Marilyne MORGAND) et GOHIER (ayant donné procuration de vote à Rita ARNAUD)...

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant lecture du compte rendu de la réunion du 5 février dernier et précise que la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier n'envisage pas de créer un 6° poste de professeur des écoles titulaire pour la prochaine année scolaire. Les enseignants ont donc décidé, pour ne pas surcharger les classes à compter de la rentrée de septembre 2025, de n'accueillir que les enfants des gens du voyage qui justifient d'une adresse valide ou qui sont stationnés sur la commune...

D'autre part, M. le Maire propose que les travaux de rénovation thermique aux écoles, même s'ils sont prévus au budget de cette année, ne soient engagés que quand la commune sera assurée de recevoir les subventions demandées lors de la réunion du 5 février dernier (qui doivent impérativement couvrir au minimum 80 % du montant HT des travaux).

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a demandé à Mr Romain LOPEZ, Maire d'Abrest, de refaire une réunion avec les responsables de EIFFAGE afin de revoir le partage financier pour les travaux de voirie de « l'impasse des Fusillés »...

Mme ARNAUD félicite le travail de Marilyne MORGAND pour sa réalisation du bulletin municipal...

Aucune autre remarque n'étant faite, Monsieur le Maire nomme, après consultation du Conseil municipal, Madame Germaine BLANC, secrétaire de séance et passe à l'ordre du jour.

Compte Financier Unique et Affectation des résultats 2024 : Après un bref rappel du fonctionnement des finances communales, Monsieur le Maire fait lecture du Compte Financier Unique dit CFU (nouvelle présentation des comptes des collectivités territoriales issue de la fusion de compte administratif 2024 de la commune et du compte de gestion de Monsieur le Chef de Service Comptable du Service de Gestion Comptable de Cusset, dont la commune dépend).

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence au doyen de l'assemblée, en l'occurrence à Mme BERLIN. Le vote à main levée a été accepté par tous les membres présents.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le Compte Financier Unique qui laissent apparaître un excédent de fonctionnement de 195 876.87 €, un déficit d'investissement de 117 564.94 €, un excédent de restes à réaliser de 43 412 €, soit un besoin de financement de 74 152.94 €.

Ce vote étant terminé, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Budget primitif 2025 : Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2025, étudié au préalable par la commission communale « Finances » qui s'est réunie le 26 mars dernier.

Après détermination du mode de vote à main levée accepté par l'ensemble des conseillers présents, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a adopté, dans sa globalité, le budget primitif 2025 qui s'équilibre en section d'investissement en dépenses et en recettes à la somme de 1 125 394.94 € et qui prévoit, en section de fonctionnement, un montant de dépenses à hauteur de 967 148.62 € et des recettes qui s'élèveraient à 974 576.93 €.**

Dans la partie « investissement », sont notamment comptabilisés, **le montant des travaux de rénovation thermique aux écoles diminués des frais déjà engagés ; l'acquisition de matériel divers** (extincteurs, poste à souder, balai de ramassage, tapis de gym, diable, sèche mains...) ; **une nouvelle procédure administrative de reprise de tombes ; des travaux de bâtiments divers** (remplacement chéneaux, reprise de gouttières...) ; **des aménagements pour les espaces publics** (aires de pique-nique, éclairage stade...).

Mr CHAMPION souligne qu'à deux reprises il a proposé à Mr le Maire de faire intervenir une connaissance de la CDC pour étudier la possibilité de faire un emprunt par rapport à la situation financière de la commune... Mais en vain à ce jour ! ... Ainsi, nous n'avons pas de recul sur les 10 à 15 années qui viennent donc il lui paraît difficile de pouvoir se prononcer sur un budget qui est dans le flou...

Mr le Maire lui a répondu qu'à l'époque il ne possédait pas les chiffres et, donc, il lui paraissait difficile de faire une quelconque prévision dans ce sens... Aujourd'hui que nous sommes en possession des chiffres, il n'est pas contre cette intervention bien au contraire... Il reprecise également, comme il l'a fait en début de séance, que si le montant total des subventions n'atteint pas les 80% escomptés, les travaux ne seront pas entrepris d'où l'attente des notifications de subventions pour envisager de continuer les travaux...

Vote des taux d'imposition pour 2025 : Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A compter de l'année 2023, un taux de TH sur les résidences secondaires (RS) et les locaux vacants (LV) pouvait être voté : lors de sa séance du 5 avril 2024, le conseil municipal a décidé d'imposer les résidences secondaires et les logements vacants.

Les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1639 B sexies du Code Général des Impôts devant être respectées, la commission communale des « finances », qui s'est réunie le 26 mars dernier, a proposé d'augmenter de 1 % les taux de 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (Mme ARNAUD) a approuvé cette suggestion, a modifié les taux d'imposition de 1 % en 2025 par rapport à ceux de 2024 et a donc décidé de les porter à : TFB = 38.90 % ; TFNB = 40.31 % et TH LV/RS = 11.22 %.

Programmes d'investissement 2025 : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir différents petits programmes d'investissement, à savoir :

- Acquisition de matériel divers (programme 247) : matériel pour les ateliers (balai de ramassage LGS, poste à souder...), matériel pour les écoles (tapis de gym, poids, sèche mains...), extincteurs, diable pour APC...
- Achat de terrains : route de Fonsalive, cadastré ZI 104 (programme 299),
- Nouvelle procédure administrative de reprise de tombes, achat de logiciel, de plaques pour la stèle du « jardin du souvenir »... (programme 301),
- Travaux de bâtiments divers : reprise de gouttière, changement de chéneaux... (programme 300),
- Acquisition d'illuminations pour les fêtes de fin d'année (programme 268),
- Travaux de voirie : réfection impasse des Fusillés et chemin du Bois Chotin (programme 302),
- Aménagement d'espaces publics : aire de pique-nique, éclairage stade... (programme 276).

Tous ces investissements représentent un montant global de 77 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 5 « ABSTENTIONS » (MORGAND, CHAMPION et ARNAUD) et 10 voix « POUR » a accepté de créer ces programmes d'investissement, et a dit que ces sommes sont inscrites au BP 2025.

PORSENNA JPG - Contrat d'entretien 2025 : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat d'entretien de maintenance du chauffage des différents sites de la Mairie établi par la société PORSENNA JPG, à savoir : les écoles primaire et maternelle, le local « 40 rue de la Gare », le local « ping-pong », la salle Farandole, l'ancienne poste, la mairie et la serre communale.

Le coût global de la maintenance du chauffage de ces différents sites de la commune s'élève à 1 048.07 € HT pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a accepté les termes du nouveau contrat de la société PORSENNA tel que présenté, a dit que cette somme forfaitaire sera inscrite au BP 2025. Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat et l'a chargé de veiller à la bonne exécution de cette décision.

Actualisation des charges locatives 2024 : Monsieur le Maire informe l'assemblée que comme tous les ans, à la même période, il a procédé aux calculs des charges locatives pour les locaux communaux loués, à savoir celui situé 48 rue des écoles et celui sis 40 rue de la Gare.

Il explique que compte tenu de la diminution du prix de l'énergie, les provisions pour charges de l'année 2024, se sont révélées être plus importantes que les dépenses, en particulier sur le logement situé 48 rue des Écoles. C'est pourquoi, une régularisation des charges 2024 est à prévoir sur les loyers 2025. Les modalités suivantes ont été retenues avec les locataires :

- Logement communal, 48 rue des écoles : une régularisation de 535.84 € sera faite sur les loyers des mois de mai, juin, et juillet 2025 respectivement à hauteur de 180€, 180€ et 175.84€.
- Local commercial, 40 rue de la Gare : une régularisation de 98.17€ sera faite sur le loyer de mai 2025.

De plus, Monsieur le Maire annonce qu'il a également prévenu la locataire du logement communal que les provisions mensuelles pour charges sur les loyers 2025 passeront de 180 à 140€, à compter du 1^{er} mai 2025.

Enfin, en ce qui concerne le local commercial, il a été convenu de ne pas augmenter les provisions pour charges sur les loyers 2025 : l'activité de celui-ci étant devenue plus restreinte (le local ne servant plus que de dépôt, le magasin ayant été transféré sur une autre commune).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les modalités de régularisation des charges 2024 ainsi que les nouvelles conditions financières des provisions de charges pour l'année 2025, telles que définies ci-dessus et a chargé Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de ces décisions.

Collège de Saint-Yorre - Convention d'hébergement 2025 : Comme l'an dernier, dans le cadre de la journée de visite du collège par les élèves de CM2, le collège Victor Hugo de Saint-Yorre va héberger des élèves de l'école des Sources d'Hauterive.

Conformément au règlement intérieur en vigueur du collège, les enfants d'Hauterive doivent s'acquitter de la somme de 4.20 €, au même titre que les autres élèves, pour pouvoir participer au repas du midi au sein de l'établissement. Pour les accompagnants, le coût du repas sera de 5.80 € par adultes.

Le collège ne pouvant pas établir une facture pour chaque personne (enfant comme adulte), la mairie d'Hauterive recevra la facture globale. Afin que cette dernière puisse être réglée, une convention doit être signée entre les deux communes. Le montant de la facture ne sera compensé que partiellement : chaque parent concerné donnant un ticket de cantine au nom de l'enfant ; le solde sera

pris en charge par la commune d'Hauterive. Le même principe sera appliqué pour les adultes avec cependant un ticket de cantine « Adulte ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les termes de la convention telle qu'elle a été présentée, a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents et l'a chargé de récolter les tickets de cantine correspondants auprès du Directeur de l'école des Sources et de payer la facture globale émise par le Collège de Saint-Yorre.

SAFER - Demande de préemption : A réception d'une information, émanant de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Auvergne Rhône Alpes, Mr le Maire a pris contact avec cette société afin de lui demander d'exercer son droit de préemption sur la vente de la parcelle, non bâtie cadastrée ZI 104, sise « Le Parc » à Hauterive, qui se situe en zone « A » du PLU de la commune.

En effet, compte tenu de son prix de vente qui est 20 fois plus élevé que sa valeur (10 000 € alors qu'elle ne vaut pas plus de 500 à 700 €), Mr le Maire demande à ce que la SAFER exerce son droit de préemption au titre de l'alinéa 5 de l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime : la lutte contre la spéculation foncière.

Si cette vente a lieu dans l'état, celle-ci risque de créer un précédent et ainsi d'influer sur les transactions immobilières à venir dans les zones agricoles du secteur.

Cependant, pour que la SAFER puisse mener à bien son droit de préemption, la commune doit, notamment, s'engager à régler, par mandat administratif, la somme de 700 € HT (soit 840 € TTC), représentant les frais d'instruction du dossier ; et certifier que si cette parcelle de terrain devient propriété de la commune, elle sera défrichée et louée pendant au moins 15 ans par un agriculteur local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres a accepté la démarche de Mr le Maire et ainsi donc de régler la somme de 840 € à la SAFER, a chargé Mr le Maire de veiller à la bonne exécution de cette décision et a dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Bibliothèque départementale de l'Allier – Nouveau partenariat : Monsieur le Maire explique que compte tenu du fait que certains éléments manquent dans cette nouvelle convention à signer, il propose de remettre à une prochaine séance cet ordre du jour... Les membres présents donnent un avis favorable à cette proposition.

Questions diverses :

- Monsieur CORRE fait lecture du compte rendu du conseil d'école en date du 14 mars dernier. Il en ressort que suite au départ de l'un des enfants élus au conseil des écoliers, Nolan PERSONNAT a été désigné comme remplaçant... Il est également fait mention que la pause méridienne à la cantine est moins bruyante depuis quelques semaines...
- Mr le Maire fait le point sur le compte rendu de la « commission circulation » du 25 mars 2025 établi par les services de Vichy communauté (voir document joint)...
- Enfin, Mme CAUCHARD demande à Mme MORGAND pourquoi prend-elle des photos aux monuments aux morts si elles ne paraissent pas dans le bulletin municipal... Mme MORGAND lui répond qu'il n'y avait pas d'articles sur ce sujet dans le dernier bulletin municipal mais que celles-ci avaient été mise sur le site internet communal et sur Facebook. Elle précise qu'elle fera un point pour le prochain conseil...